

Comptes de particuliers

En vigueur à compter du 1^{er} mai 2015

Frais d'administration annuels ¹	Compte avec un prêt investissement ²	CELI	Comptes enregistrés/ non enregistrés
Premier compte	Sans frais	35 \$	135 \$
Compte enregistré ou non enregistré supplémentaire	S/O	S/O	75 \$
Compte non enregistré jumelé à un compte enregistré	S/O	S/O	35 \$

Exemption de frais :

- pour les comptes enregistrés ou non enregistrés détenant 100 % de placements offerts par B2B Banque³
- pour les CELI détenant 60 % de placements offerts par B2B Banque et dont le solde est de 15 000 \$ ou plus^{3,4}

Autres frais

Désenregistrement / retrait — partiel / total	Sans frais	25 \$ ⁵ / 50 \$	25 \$ ⁶ / 200 \$ ⁶
Transfert sortant ⁷ — partiel / total	Sans frais	25 \$ / 50 \$ ⁸	75 \$ / 250 \$ ⁸
Échange	S/O	100 \$	100 \$
Transaction manuelle de fonds / position annuelle	100 \$ / 50 \$	100 \$ / 50 \$	100 \$ / 50 \$
Transaction sur titres de petites entreprises / position annuelle	200 \$ / 150 \$	S/O	200 \$ / 150 \$
Chèque manuel	S/O	10 \$	10 \$
Recherche sur compte (taux horaire)	50 \$	50 \$	50 \$
Effet bancaire sans provision / retourné	50 \$	50 \$	50 \$
Distribution résultant d'une décision judiciaire	Sans frais	100 \$	100 \$
Règlement de succession	Sans frais	375 \$	375 \$
Transaction manuelle sur fonds communs de placement (ordres électroniques, dépôts directs et PRS exemptés de frais)	10 \$	10 \$	10 \$
Demande de certificat – standard / urgente	50 \$ / 200 \$	50 \$ / 200 \$	50 \$ / 200 \$
Demande de certificat en dollars US	200 \$ US	200 \$ US	200 \$ US
Remplacement d'un certificat égaré	65 \$	65 \$	65 \$

Hypothèque autogérée (détenue dans un compte enregistré de B2B Banque Services de valeurs mobilières Inc.)

	Par hypothèque/transaction
Ouverture de compte (sans lien de dépendance seulement)	200 \$
Transfert entrant (sans lien de dépendance seulement)	200 \$
Frais annuels	200 \$
Renouvellement	150 \$
Renouvellement tardif (350 \$ de rabais si renouvelé dans les 30 jours suivant l'échéance)	500 \$
Transfert sortant	250 \$
Quittance	250 \$
Effet bancaire sans provision / retourné	50 \$
Traitement manuel de paiement	50 \$
Avis juridique	50 \$
Changement de l'échéancier de paiement	Sans frais
Relevé	Sans frais
Frais pour l'engagement d'une action en justice	1000 \$ minimum

Les taux d'intérêt applicables sur les soldes d'encaisse créditeurs ou débiteurs sont susceptibles de changement sans préavis. Nos taux d'intérêt en vigueur sont accessibles à : b2bbanque.com/servicesdecourtiers/frais-et-taux.

Pour en savoir plus, appelez le **1.888.677.7738** ou visitez le b2bbanque.com/servicesdecourtiers.

¹Les frais d'administration annuels sont exigibles au 30 avril. Ils sont facturés par compte, par année et ne sont pas calculés au prorata. Les frais annuels de position sont payables au 15 mai. Les frais annuels peuvent être payés en totalité ou en partie, selon les ententes conclues avec les sociétés de fonds communs de placement ou autre entités, telle que votre courtier. ²Les comptes d'investissement qui contiennent des actifs affectés en garantie d'un prêt investissement sont exemptés de certains frais. Quatre-vingt-dix (90) jours après le remboursement intégral du prêt, la situation du compte changera et tous les frais seront à nouveau applicables. ³Pour les comptes enregistrés ou non enregistrés et les CELI, les remises sur frais annuels s'appliqueront aux comptes constitués à 100% de produits B2B Banque. Ces comptes seront exemptés de frais d'administration annuels, mais sont assujettis à d'autres frais tels qu'indiqués dans le présent barème de frais. Pour bénéficier d'une telle exemption, les produits doivent consister en une combinaison d'espèces, de capital optimisé, de compte d'investissement à intérêts élevés de B2B Banque (CIIE), CPG de B2B Banque, CPG de Trust la Laurentienne, GPG de BLC Trust ou CPG de la Banque Laurentienne. ⁴Pour les CELI dont le solde est supérieur à 15 000 \$, l'exemption des frais annuels s'applique lorsqu'ils sont constitués de 60% de produits B2B Banque. ⁵Les deux premiers retraits partiels par année civile sont gratuits. ⁶Les frais de retrait ne s'appliquent pas aux comptes non enregistrés. ⁷Les frais de transfert sortant peuvent être payés en totalité ou en partie selon les ententes conclues avec des sociétés de fonds communs de placement ou d'autres entités telles que votre courtier. ⁸Les frais d'administration annuels seront également appliqués dans leur intégralité, sans réduction, sur tout transfert total sortant, à moins que dans les 60 jours suivant le 30 avril qui précède une telle demande de transfert, (i) cette demande de transfert sortant ne soit reçue et (ii) les frais d'administration annuels pour le compte n'aient déjà été payés ou pardonnés dans leur intégralité. Les frais et charges éventuels (autres que les intérêts et commissions applicables) ne seront modifiés qu'après un préavis écrit de 60 jours. Les intérêts et les commissions sont susceptibles de changement à tout moment et sans préavis. Les frais peuvent être assujettis aux taxes de vente provinciale et fédérale. B2B Banque Services de valeurs mobilières Inc. est membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et du Fonds canadien de protection des épargnants. Elle ne fait la promotion à, ni ne recommande aucun(e) produit, programme ou stratégie de placement. B2B Banque est une marque de commerce utilisée sous licence.